

1. Les premiers pas 1877-1888

Repères historiques

1877

- 25 juillet : Graham Bell dépose son brevet en France.
- 19 décembre : Edison dépose son brevet en France.

1878

- 12 août : l'Italien Auguste Rigssi dépose son brevet en France.

1879

- 5 février : **Création du ministère des Postes et des Télégraphes.** Adolphe Cochery, sous-secrétaire d'État aux finances, est nommé ministre des Postes et des Télégraphes.
- 27 février : **Clément Ader dépose son premier brevet.** Récepteur téléphonique à vibration moléculaire électromagnétique.
- 26 juillet : **Clément Ader dépose son deuxième brevet.** Système de téléphonie à pôles magnétiques concentrés.
- 30 septembre : **Clément Ader dépose son troisième brevet.** Système d'avertisseur téléphonique sans pile, à signal visible.
- 30 septembre : **Premier central téléphonique manuel.** Mise en service du premier central téléphonique de Paris. Il est installé 27 avenue de l'Opéra par la Société des Téléphones Edison. Ce Bureau (A) dessert 454 abonnés.
- 3 octobre : **Deuxième central téléphonique à Paris.** Mise en service du deuxième central téléphonique de Paris. Ce Bureau (S) est installé 66 rue Neuve des Petits Champs par la Compagnie des Téléphones Système Gover. Son exploitation, ainsi que celle des autres bureaux équipés avec le même système, sont très rapidement désaffectés pour cause de non compatibilité avec l'autre système installé à Paris.

1880

- 1^{er} juillet : mise en service du réseau téléphonique de Marseille.
- Octobre : mise en service du réseau téléphonique de Lyon.
- 1^{er} décembre : ouverture du service permanent à Paris.
- 10 décembre : **monopole pour le téléphone.** La Société Générale des Téléphones récupère les trois autorisations accordées en 1879 à trois sociétés différentes et, de ce fait, exerce un quasi-monopole sur l'installation du téléphone en France.

1881

- **Charles Bourseul est décoré de la Légion d'honneur** avec cette citation : « *A effectué dès l'année 1854 des travaux relatifs à la transmission téléphonique.* »
- 29 décembre : **Clément Ader est décoré de la Légion d'honneur** en raison de ses travaux qui lui valent le prix Vaillant desservi par l'Académie des Sciences en 1880.

1882

- **27 janvier : Communication téléphonique longue distance.** Première tentative de communication téléphonique longue distance entre la gare de l'Est à Paris et la gare de Nancy, distantes de 353 kilomètres, en utilisant une ligne télégraphique et des appareils Ader.

1884

- **18 juillet : Établissement et exploitation par l'industrie privée de réseaux téléphoniques.** Un arrêté pris à cette date fixe les clauses et conditions auxquelles pourront être autorisés, l'établissement et l'exploitation par l'industrie privée de réseaux téléphoniques dans certaines villes spécialement déterminées.

1885

- **30 novembre : Communication téléphonique Rouen – Le Havre.** Il est désormais possible d'établir des communications téléphoniques interurbaines entre Rouen et Le Havre.

1886

- **Accord définitif pour établir des communications téléphoniques internationales entre la France et la Belgique.**

1887

- **Relations téléphoniques France – Belgique :**
 - **29 janvier :** Inauguration officielle ;
 - **24 février :** Ouverture commerciale.

1888

- **3 août : ouverture commerciale de la liaison téléphonique Paris – Marseille.**

Les premiers pas

1. Attribution des premières concessions

Lors de l'apparition du téléphone, personne ne prévoit de l'utiliser comme élément d'un réseau, d'autant plus que toutes les grandes nations se sont dotées d'un réseau télégraphique performant au sein duquel les différents appareils peuvent être interconnectés entre eux.

D'ailleurs, Graham Bell ne le prévoit pas non plus ; dans ses publicités, il se limite à vanter les qualités de son appareil pouvant communiquer jusqu'à 20 miles (32,180 km). L'idée de la constitution de réseau semble plutôt venir des utilisateurs, comme ce fut le cas dans le Connecticut au début de l'année 1878. Néanmoins, lorsque quelques mois plus tard, Bell vient présenter son appareil à Londres, ses dossiers contiennent l'ébauche d'un réseau téléphonique.

Aux États-Unis, le démarrage du téléphone est spectaculaire, mais en Europe, Allemagne exceptée, les tenants du téléphone ne veulent lui accorder qu'un rôle secondaire.

Parmi les premiers abonnés, peu sont au courant de ce qui s'est passé au moment de l'introduction des premiers appareils en France à partir de 1878. Louis Breguet présente, sans succès, son appareil en juin à des sociétés savantes dont les membres ne peuvent imaginer qu'il puisse fonctionner en réseau. Pour s'en faire une idée plus précise, l'association nationale des abonnés au téléphone (10 rue des Petites Écuries, Paris, 10^e) a eu en 1930, l'idée, sinon de fêter ce cinquantenaire avec éclat du moins de réunir à cette occasion quelques-uns des plus anciens abonnés en leur demandant de rassembler leurs souvenirs.

Celui du directeur général de la société Didot-Bottin mérite que l'on s'y attarde quelque peu. Après s'être fait présenter plusieurs appareils, Adolphe Cochery, le nouveau ministre des Postes et des Télégraphes, semble s'intéresser à ces nouveautés...

Il juge cette invention très amusante et déclare le plus sérieusement du monde que c'est un jouet et que l'État s'en désintéresse.

Dès lors, il est évident que le ministre ne considère pas le téléphone comme un outil du développement économique ; manque-t-il de bons conseillers techniques, se contente-t-il du réseau de télégraphie électrique qui donne entière satisfaction dans tous les domaines ? Très occupé à gérer les nombreux problèmes posés par l'absorption du Télégraphe par la Poste, il ne veut pas engager son administration dans cette nouvelle technologie, mais ne reste pas sourd aux nombreuses sollicitations dont il fait l'objet de la part des sociétés françaises représentant les intérêts des firmes étrangères : sociétés Gower, Bell et Edison.

Le téléphone en France ? Pourquoi pas ? Il décide alors de le confier au secteur privé, ce qui évite, ainsi, à l'administration d'essuyer les plâtres et d'engager des crédits à fonds perdus.

En 1879, sur sa proposition, l'État accorde des concessions pour la mise en place de réseaux téléphoniques.

Dès l'autorisation accordée, de nombreuses demandes sont déposées soit par des particuliers pour établir des liaisons privées poste à poste, soit par des sociétés.

Le gouvernement estime que le monopole de l'État⁽¹⁾ est préservé grâce au décret pris le 26 juin 1879 qui impose un certain nombre de conditions, dont la durée de la concession qui ne doit pas dépasser cinq années, le versement à l'État de 10 % du produit brut. Par ailleurs l'État se réserve le droit d'accorder d'autres concessions à d'éventuels concurrents et d'établir lui-même ses propres bureaux. Trois concessions sont accordées en 1879 pour établir des réseaux téléphoniques à Paris :

- le 23 juillet au sénateur Adrien Hébrard qui représente la Compagnie des Téléphones Gower dont la demande a été déposée le 29 juin ;
- le 8 septembre à la Société française de Correspondance Téléphonique qui exploite le système Blake-Bell ; elle est représentée par le sénateur Louis-Alexandre Foucher de Careil qui a déposé sa demande le 12 juillet ;
- le 23 septembre à la Société française des Téléphones créée en août par M. Berthon sous le nom de Société Berthon-Ader ; la demande a été déposée le 8 septembre.

Trois compagnies pour quelques centaines d'abonnés, la situation n'est pas viable d'autant plus que le système Gower n'est pas compatible avec les deux autres installés à Paris. Très vite, les deux premières sociétés fusionnent et créent le 3 avril 1880, la Compagnie des Téléphones au capital de cinq millions de francs. Le 21 avril, M. Berthon cède ses parts à la Banque franco-égyptienne, qui rejoint la Compagnie des Téléphones le 10 décembre de la même année pour créer la Société Générale des Téléphones (SGT).

Les premières communications téléphoniques sont échangées au cours du premier trimestre 1880. En province, la SGT ouvre successivement les bureaux de :

- Lyon, le 15 octobre 1880 ;
- Marseille, le 15 décembre 1880 ;
- Nantes, le 15 janvier 1881 ;
- Le Havre, le 15 avril 1881 ;
- Bordeaux, le 30 juin 1881 ;
- puis Saint-Étienne, Angoulême.

Un compte rendu des travaux d'une commission nommée par la Chambre des députés et présidée par M. Wilson, publié en annexe au procès-verbal de la séance de cette Chambre du 4 juillet 1882 permet de faire un point très précis sur la situation au 12 avril 1882 en ce qui concerne le nombre d'abonnés :

- Paris : 1 630 ;
- Lyon : 265 ;
- Marseille : 169 ;
- Bordeaux : 170 ;
- Le Havre : 111 ;
- Nantes : 77.

Au 31 mars 1884, la SGT est présente dans onze villes ; on dénombre 5 079 abonnés dont 3 227 à Paris.

Les bureaux de Lille et de Rouen sont en construction.

L'État perçoit 10 % sur le produit brut du service téléphonique, ce qui correspond à environ 35 % de la recette nette ; par ailleurs, il se charge de la construction de tous les réseaux de lignes téléphoniques.

⁽¹⁾ Textes législatifs en vigueur : loi du 21 mai 1837, dite loi du « monopole » et décret-loi du 27 décembre 1851.

2. Renouvellement des concessions

Les bénéfices ainsi réalisés par la SGT font nécessairement apparaître la question de savoir si le téléphone doit être laissé aux mains de l'industrie privée à partir du 8 septembre 1884, date de l'expiration des contrats qui lui ont été consentis.

Bien évidemment, les avis sont partagés comme le montre le texte ci-dessous tiré de la revue *La Nature* de juillet 1882.

« Les partisans de l'exploitation privée pensent, en premier lieu, qu'il serait injuste de ne point laisser la SGT recueillir le bénéfice des efforts qu'elle a fait au début de l'entreprise dans les premières années et dont a dépendu le succès. L'État est, à coup sûr, en droit d'étendre son monopole aux téléphones : mais ne se chargera-t-il pas ainsi d'un lourd fardeau d'exploitation ? Une agence téléphonique ne saurait être une administration publique ; elle a un caractère commercial et privé : il faut avoir recours à des courtiers, négocier avec les propriétaires, consentir certaines concessions [certains avantages] aux clients. L'État, irresponsable par son caractère même, pourrait-il réussir dans cette tâche multiple et épineuse ? N'aurait-on point, de plus, à lutter contre les légendaires lenteurs administratives ? [...]

Leurs adversaires estiment, au contraire, que rien ne serait plus simple que de constituer et d'appliquer des règles fixes à l'exploitation téléphonique comme à celle du télégraphe électrique. Si la Compagnie des téléphones [SGT] établit volontiers des réseaux dans les grandes villes, disent-ils, elle n'y consentira certainement pas dans les petites, où les bénéfices sont incertains et les pertes probables. Quand les principaux centres seront dotés, comment se relieront-ils donc les uns aux autres ? La question est à envisager, puisque de récentes expériences en France et en Belgique ont prouvé la possibilité de communiquer par téléphones à 200 kilomètres de distance. N'y aurait-il pas, en outre, un inconvénient grave, au point de vue national, à laisser le monopole qui pourra résulter du fusionnement des Sociétés locales passer dans un avenir plus ou moins éloigné entre les mains de capitalistes étrangers [...] »

Les uns et les autres recommandent de prendre exemple sur tel ou tel pays étranger ; mais là encore, il n'y a pas de modèle satisfaisant qui fasse l'unanimité. Certains, comme la Chambre de commerce de Bordeaux, souhaitent la nationalisation du téléphone.

La commission, évoquée plus haut, souhaite établir rapidement un premier réseau d'État de manière à fournir des éléments indispensables concernant le choix à effectuer en 1884. Dans ce but, le 12 juillet 1882, la Chambre vote un crédit de 250 000 francs ; les députés ne semblent donc pas hostiles à l'idée qu'à son tour l'État puisse développer ses propres réseaux téléphoniques. La ville de Reims est retenue.

Curieusement, les ingénieurs télégraphistes, consultés sur l'opportunité de créer un réseau téléphonique d'État, émettent un avis défavorable par manque de visibilité sur l'avenir de ce nouveau système.

Néanmoins, estimant les résultats de l'expérience de Reims satisfaisants, Adolphe Cochery prend la décision de la poursuivre et de l'étendre à d'autres villes : Roubaix, Tourcoing, Saint-Quentin en 1883, Dunkerque, Halluin, Nancy, Troyes, Elbeuf, Louviers en 1884.

Finalement, un arrêté daté du 8 juillet 1884 prolonge la concession pour cinq nouvelles années. Malgré un cahier des charges plus sévère, la SGT obtient l'autorisation de créer un service suburbain et interurbain, d'installer des cabines téléphoniques ouvertes au public et d'ouvrir le service des télégrammes téléphonés.

3. Le premier réseau téléphonique financé par l'État

Le réseau téléphonique de Reims est le premier à être installé et exploité par l'administration des Postes et des Télégraphes. Il est mis en service le 1^{er} avril 1883 et dessert 150 abonnés et plusieurs cabines téléphoniques.

Les abonnements commencent à courir à partir de cette date, lorsque la plupart des abonnés peuvent être mis en relation les uns avec les autres. Les premiers reliés commencent à correspondre dès le 31 décembre 1882.

Les lignes téléphoniques, n'ayant pu être installées dans les égouts trop étroits, ont été posées au-dessus des toits, alors que les lignes privées suivent le tracé des rues.

Les lignes sont regroupées en cinq faisceaux de 20 à 45 fils rayonnant à partir du bureau central et se subdivisant à leur tour en faisceaux secondaires.

Le poste téléphonique adopté est l'appareil Breguet. Un parafoudre à pointes est interposé sur la ligne, alors qu'un parafoudre à papier est placé dans l'appareil. Chaque abonné doit prendre à sa charge les frais d'installation des lignes et des appareils.

L'abonnement ne représente donc que les dépenses de personnel et de matériel du bureau central et un droit d'usage. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 200 francs. Les frais de première installation se montent à 400 francs dont 175 francs pour le prix de la ligne. Ils sont identiques quelle que soit la distance entre le domicile de l'abonné et le bureau central. Outre les communications entre abonnés, l'abonnement donne droit à l'accès au réseau télégraphique. Chaque abonné peut donc dicter ses dépêches au service télégraphique et recevoir directement celles qui lui sont destinées dès leur arrivée.

Des cabines téléphoniques « sourdes »⁽²⁾ sont installées dans les trois bureaux de poste et de télégraphe et à la gare des voyageurs. Toute personne peut communiquer avec les abonnés du réseau. Le prix d'une communication de cinq minutes est fixé à 25 centimes.

Les établissements publics (cercles, hôtels, cafés) sont assujettis au paiement d'une taxe de 25 centimes par communication de cinq minutes, avec un minimum de perception annuelle fixé à 200 francs.

Les abonnés habitant hors des limites de l'octroi peuvent être raccordés au bureau central sous réserve de régler une redevance annuelle de 25 francs par kilomètre de ligne à titre de droit d'usage et frais supplémentaires d'entretien.

Pour constituer un réseau homogène Lille – Roubaix-Tourcoing, celui de Lille est repris le 1^{er} octobre 1884 à la Société générale des téléphones qui obtient en échange des concessions pour Saint-Étienne, Saint-Chamond et Rive-de-Gier.

4. Cabines téléphoniques

Ayant le souci de démocratiser le téléphone, l'État fait installer des cabines téléphoniques dans les bureaux de poste, les bureaux télégraphiques ainsi que dans les bureaux de la SGT. Ce nouveau service est ouvert au public à partir du 1^{er} janvier 1885 à Paris et dans plusieurs grandes villes de province. Le nombre de cabines s'élève à 82 pour Paris et 77 en province.

Pour y accéder, les abonnés au téléphone des réseaux de l'État doivent acquérir une carte d'abonnement, alors que la SGT la délivre gratuitement aux siens, ce qui ne simplifie pas les règles d'exploitation en attendant le décret du 1^{er} février 1890⁽³⁾ qui accorde la gratuité de l'accès aux cabines téléphoniques à l'ensemble des abonnés.

⁽²⁾ L'usage d'une cabine téléphonique « sourde » est réservé aux usagers qui demandent une communication ; en aucun cas ils ne peuvent être rappelés par une opératrice.

⁽³⁾ À cette date l'ensemble du réseau est nationalisé.



Carte d'admission aux cabines, réseau de Nancy. Coll. particulière.

Les autres utilisateurs règlent le montant de la communication en utilisant des bulletins de conversation ou des timbres téléphones qu'ils se sont procurés au préalable. L'opérateur préposé aux cabines les oblitère dès que la communication est établie.



Bulletin de communication. Coll. particulière.

Cependant, le fait d'avoir systématiquement recours à un opérateur ou à une gérante de cabine restreint l'intérêt des cabines publiques qui ne sont accessibles que pendant les heures d'ouverture des bureaux (postaux ou télégraphiques).

Un décret du 28 juillet 1882 autorise les cercles, les établissements publics tels que cafés, restaurants et hôtels abonnés aux réseaux téléphoniques concédés à l'industrie privée de mettre leur téléphone à la disposition de leurs membres ou de leurs clients.

5. Communications interurbaines et internationales

Une première tentative de communication téléphonique longue distance se déroule, le 27 janvier 1882, entre la gare de l'Est à Paris et la gare de Nancy distantes de 353 km en utilisant une ligne télégraphique et des postes Ader.

Une liaison à « grande distance », en fait une liaison interurbaine, est mise en service entre Rouen et Le Havre, le 16 janvier 1885 ; le coût d'une communication s'élève à un franc par cinq minutes de conversation. Des liaisons de ce type sont réalisées en 1886 entre Paris et Reims, Paris et Lille – Roubaix – Tourcoing. Les améliorations techniques permettent d'ouvrir, le 24 février 1887, une première liaison internationale entre Paris et Bruxelles, après la signature des accords internationaux entre la Belgique et la France.

6. Situation du téléphone français au 31 décembre 1888

Situation des réseaux de l'État

Villes où sont établis les réseaux	Dates de la mise en service	Nombre d'abonnés en					
		1883	1884	1885	1886	1887	1888
Amiens	1 ^{er} mai 1886	-	-	-	38	48	53
Armentières	1 ^{er} juin 1885	-	-	12	13	15	13
Boulogne-sur-Mer	16 février 1886	-	-	-	27	27	25
Caen	16 novembre 1886	-	-	-	23	26	25
Cannes	1 ^{er} mars 1886	-	-	-	68	94	126
Dunkerque	15 octobre 1884	-	46	79	90	103	120
Elbeuf	25 novembre 1884	-	47	52	52	57	56
Fourmies	1 ^{er} octobre 1887	-	-	-	-	116	122
Lille	11 février 1884	-	149	159	232	295	352
Limoges	1 ^{er} juillet 1889	-	-	-	-	-	-
Nancy	17 décembre 1884	-	68	104	119	138	156
Nice	22 décembre 1886	-	-	-	7	19	62
Reims	1 ^{er} avril 1883	206	235	256	289	342	382
Roubaix-Tourcoing	1 ^{er} avril 1883	172	244	297	381	451	530
Saint-Quentin	31 décembre 1883	36	49	64	88	96	106
Troyes	1 ^{er} avril 1884	-	125	130	137	145	149
	Totaux	414	963	1 153	1 564	1 972	2 277

Situation des réseaux de la Société Générale des Téléphones

Villes où sont établis les réseaux	Dates de la mise en service	Nombre d'abonnés en								
		1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888
Paris	Septembre 1879	479	1 245	2 347	3 039	3 784	3 983	4 548	5 276	6 120
Lyon	Octobre 1880	33	216	356	498	582	344	694	730	755
Marseille	Décembre 1880	25	142	257	359	386	397	391	407	421
Bordeaux	Juin 1881	-	114	232	298	323	352	371	403	431
Nantes	Janvier 1881	-	67	78	87	90	91	105	104	113
Le Havre	Avril 1881	-	109	155	188	196	199	191	237	271

Villes où sont établis les réseaux	Dates de la mise en service	Nombre d'abonnés en								
		1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888
Lille	Février 1882	-	-	94	134	-	-	-	-	-
Rouen	Juillet 1883	-	-	-	65	98	103	113	118	148
Calais	Juillet 1883	-	-	-	89	107	107	107	82	58
Saint-Étienne	Octobre 1885	-	-	-	-	-	26	96	105	104
Alger	Juillet 1883	-	-	-	17	21	33	77	88	92
Oran	Août 1883	-	-	-	30	49	59	55	38	36
	Totaux	537	1 893	3 519	4 804	5 636	5 694	6 748	7 588	8 549

L'administration gère seize réseaux (dont celui de Lille repris à la Société générale des téléphones le 1^{er} octobre 1884) qui desservent 2 288 abonnés. La Société générale des téléphones gère, quant à elle, onze réseaux desservant 8 549 abonnés.

Sur les 10 837 abonnés que comporte la France à cette date, 80 % d'entre eux sont raccordés à des centraux gérés par la SGT qui a investi des capitaux dans onze grandes villes dont huit sont le siège d'activités portuaires très importantes.